Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260617-2026_CONV_44-DE

Département du Morbihan **Arrondissement de Lorient** **Commune de Groix**	**Séance du conseil municipal du 17 juin 2026**
Date de convocation : 12/06/2026 Date d'affichage de la convocation : 16/06/2026	L'an deux mil vingt-six, Le dix-sept juin à dix-huit heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, il s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Erwan TONNERRE, Maire.
Date d'affichage de la délibération : 18/06/2026	

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Quorum	10
Présents	16
Représentés	3
Votants	19

Secrétaire de séance : Laurent SARTRE

Délibération n° : 44/2026

Objet : Mise à disposition d'un bunker

Matière : 7.10

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Alain DELMOULY	X		
Madame Nathalie GOURONC	X		
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Madame Stéphanie GOURRONC	X		
Monsieur Christophe CANTIN	X		
Madame Françoise ROPERHE	X	X	
Monsieur Nicolas BURLION	X		
Monsieur François MARGUET	X		
Madame Corinne LE BOUHELLEC		X	Nathalie GOURONC
Madame Gwendalyne LE DOUARAN	X		
Monsieur José-Luis TEIXEIRA	X		
Madame Soazig LE MOULLAC		X	Stéphanie GOURRONC
Madame Marine LE GOFF		X	Gwendalyne LE DOUARAN
Monsieur Laurent SARTRE	X		
Madame Marina CALLONNEC	X		
Monsieur Eric LE DREF	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Camille MAUGEE	x		
Pour : 19 Contre : Abstention :			

Convention de mise à disposition d'un bunker à des fins de valorisation patrimoniale et culturelle

La commune de Groix est riche d'un patrimoine historique et mémoriel qu'il convient de préserver et de valoriser. Parmi ces éléments figure un bunker de type R622, situé au lieu-dit Pradino, en direction de Kerlard (parcelle cadastrée ZN042), dont la mise à disposition à des fins non lucratives permettrait d'en assurer la conservation tout en favorisant son ouverture au public à des fins pédagogiques, culturelles ou touristiques.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de transmission de la mémoire locale et de sensibilisation du public à l'histoire de l'île.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 relatif aux pouvoirs de police municipale et à la gestion des biens communaux ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 1 et suivants relatifs à la protection et à la valorisation du patrimoine culturel ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260617-2026_CONV_44-DE

Considérant que la commune de Groix est propriétaire d'un bunker situé au lieu-dit Pradino, parcelle cadastrée ZN042, dont la préservation et la valorisation présentent un intérêt historique et mémoriel pour l'île ;
Considérant que la mise à disposition de ce bunker à des fins non lucratives, dans un objectif de conservation et de présentation au public, répond à une mission d'intérêt général en matière de transmission du patrimoine ;
Considérant que Monsieur Alain Bova s'engage à assurer l'entretien courant du site, à respecter son intégrité historique et architecturale, et à en garantir l'accès au public dans des conditions de sécurité conformes aux normes en vigueur ;
Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, sans redevance ni loyer, et que les frais liés à l'entretien, aux assurances et aux consommations éventuelles sont à la charge du bénéficiaire ;

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition du bunker situé au lieu-dit Pradino, parcelle cadastrée ZN042, avec Monsieur Alain Bova, pour une durée de trois ans à compter du 1er mars 2026, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois ;
- de préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et non lucratif, dans le strict respect des objectifs définis à l'article 1 du contrat, à savoir :
  la conservation et la préservation du site ;
  sa valorisation culturelle et mémorielle ;
  sa présentation au public à des fins pédagogiques, culturelles ou touristiques.
- de mandater le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de tout acte complémentaire ou avenant.

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 18/06/2026
Affichage et publication	Le 18/06/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Erwan TONNERRE

Cachet de la Commune

MAIRIE DE GROIX
56 MORBIHAN